Fund Secretariat1NATIONS
UNIES

EP

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/6
16 février 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif
du Fonds multilatéral aux fins
d'application du Protocole de Montréal

Vingt-septième réunion
Montréal, 24-26 mars 1999

PLAN D'ACTIVITÉS POUR LA COOPÉRATION BILATÉRALE EN 1999

Le présent document comprend les éléments suivants:

(1) Une synthèse des plans de travail soumis par les agences bilatérales

(2) Les plans de travail des agences bilatérales pour 1999

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

OBSERVATIONS

1. Le Comité exécutif a décidé d'accorder plus de souplesse dans le choix de l'année à laquelle seront imputés les projets bilatéraux, sous réserve que les agences bilatérales soumettent à temps leurs plans de travail au début de l'année, pour permettre au Secrétariat d'en saisir le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, aux fins d'examen durant l'étude des plans d'activités à la première réunion de l'année du Comité (décision 25/13 a)).

2. Les agences bilatérales ont soumis des plans de travail pour les pays ci-après: Allemagne, Belgique, Canada, Finlande, France, Japon, Nouvelle-Zélande et Suède. L'Autriche et l'Italie ont également fait part de leur intention d'entreprendre des activités bilatérales en 1999. Les plans de travail soumis sont inclus dans les annexes I à VIII.

3. Les agences bilatérales prévoient des activités dans 36 pays visés à l'article 5. Il s'agit de l'Angola, de Belize, du Brésil, de la Bolivie, du Burkina Faso, du Chili, de la Chine, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de la Géorgie, du Ghana, de Grenade, du Guatemala, de l'Indonésie, de l'Iran, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kenya, du Laos, du Liban, de Madagascar, de la Malaisie, de Maurice, du Maroc, de la Moldova, de l'Oman, de l'Ouganda, du Panama, des Philippines, du Sénégal, de la Syrie, de la Thaïlande, de l'Uruguay, du Viêt-nam et du Zimbabwe. Certaines de ces activités risquent d'être en conflit potentiel avec les travaux prévus par les agences d'exécution pour 1999.

4. Le Tableau 1 présente les activités bilatérales prévues, par type d'activité. Jusqu'à présent, la plupart des activités bilatérales ne portaient pas sur des investissements. En 1999, 69% des dépenses prévues pour les agences bilatérales sont destinés à des projets d'investissement.

Tableau 1

ACTIVITÉS BILATÉRALES PRÉVUES POUR 1999, PAR TYPE

Type	Total ($US)	Pourcentage du total
Investissement	13 970 680	69%
Bromure de méthyle	1 480 000	7%
Préparation de projets	288 000	1%
Préparation des PGF	880 000	4%
Exécution des PGF	1 150 000	6%
Assistance technique	2 588 086	13%
Total	20 356 766	100%

5. Les agences bilatérales ont signalé, dans plusieurs cas, que l'exécution des projets allaient être confiés à l'une des quatre agences d'exécution du Fonds multilatéral. Cela a souvent été le cas pour des activités ne portant pas sur des investissements, prévues dans un grand nombre de

projets bilatéraux approuvés depuis ces quelques dernières années et mises en œuvre par le PNUE.

6. Par contre, cette année, la moitié environ des fonds (7 millions $US) destinés aux projets d'investissement est affectée à la mise en œuvre par le PNUD ou l'ONUDI. Le Comité exécutif a établi des affectations pour chacune des agences pour la réalisation des projets d'investissement (PNUD – 30 %, ONUDI – 25 %, Banque mondiale – 45 %). À la différence des autres types de projets, les résultats des projets d'investissement des agences d'exécution sont analysés, à la fin de chaque année de planification, par rapport à leurs plans d'activités. À sa 25e réunion, le Comité exécutif a décidé de réduire les part de toutes les agences d'exécution, puisque qu'aucune d'elles n'a atteint les objectifs indiqués dans leurs plans d'activités de 1997. Les parts affectés ou révisés des trois agences pour l'exécution de projets d'investissement seront modifiés compte tenu des fonds supplémentaires reçus par le canal des agences bilatérales.

RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat du Fonds recommande que, par l'entremise du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, le Comité exécutif:

1. prend note avec satisfaction des plans de travail pour la coopération bilatérale, soumis par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Finlande, la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Suède;

2. examine les incidences sur les parts établis/révisés des agences d'exécution qui assurent la mise en œuvre des projets d'investissement pour le compte des agences bilatérales.